

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LURE

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT À L'ÉCHELLE DU TERRITOIRE

Il sera procédé à une enquête publique sur la révision du zonage d'assainissement de la Communauté de communes du pays de Lure, pour une durée de 31 jours, du 1er juin 2026 à 9h00 au 1er juillet 2026 à 17h00.

La personne responsable du projet est Monsieur Michel DAGUENET, le Président de la CCPL, rue des Berniers - zone de la Saline, 70200 Lure.

Le siège de l'enquête est fixé dans les locaux de la CCPL à l'adresse suivante :
ZA de la Saline - rue des Berniers, 70200 Lure.

Sont soumis à l'enquête les définitions des zones d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif des eaux usées domestiques.

Le dossier inclut la dispense d'évaluation environnementale par la Mission régionale de l'autorité environnementale (MRAE) Bourgogne Franche-Comté.

Mme Marie-Paule BARDECHE est désignée en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Besançon. Sa suppléante est Mme Marie-Pierre CASTELLAN.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête sera tenu à la disposition du public:

En version papier aux jours et heures habituels d'ouverture au public dans les quatre lieux d'enquête ci-après :

- à la mairie de MOFFANS

| | |
|----------|---------------|
| Mardi | 10h00 - 12h00 |
| Mercredi | 13h30 - 16h30 |
| Vendredi | 13h30 - 16h30 |
| Samedi | 09h00 - 12h00 |

- à la mairie de VY-LÈS-LURE

| | |
|----------|---------------|
| Mardi | 08h00 - 12h00 |
| Mercredi | 15h00 - 17h30 |
| Jeudi | 08h00 - 12h00 |
| Vendredi | 08h00 - 13h00 |

- à la mairie de SAINT-GERMAIN

| | |
|----------|---------------|
| Lundi | 10h00 - 12h00 |
| Mercredi | 16h00 - 18h00 |
| Jeudi | 16h00 - 18h00 |
| Samedi | 09h00 - 12h00 |

- au siège de la CCPL

| | |
|----------|--------------------------------|
| Lundi | 08h30 - 12h00 et 13h30 - 17h30 |
| Mardi | 08h30 - 12h00 et 13h30 - 17h30 |
| Mercredi | 08h30 - 12h00 et 13h30 - 17h30 |
| Jeudi | 08h30 - 12h00 et 13h30 - 17h00 |

En version numérique sur le site internet dédié à l'enquête à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/7355/>

Un poste informatique pour la consultation du dossier sera également mis à disposition du public au siège de la CCPL.

Pendant toute la période d'enquête, les observations et propositions pourront être:

- déposées sur les registres papier ouverts à cet effet dans les quatre lieux d'enquête cités plus haut, où elles seront consultables,
- ou formulées directement sur le registre dématérialisé ouvert sur le site internet dédié à l'enquête : <https://www.registre-dematerialise.fr/7355/>, sur lequel elles seront consultables en ligne,
- ou transmises par courriel à l'adresse suivante: enquete-publique-7355@registre-dematerialise.fr. Elles seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé.
- ou envoyées par courrier à la commissaire enquêtrice au siège de la CCPL avec la mention : « Enquête publique, zonage d'assainissement de la communauté de communes du Pays de Lure ». Elles seront annexées au registre papier ouvert à la CCPL.

Attention: Les courriels et courriers ne seront pris en compte que s'ils sont reçus pendant la durée de l'enquête.

La commissaire enquêtrice sera présente, pour répondre aux demandes d'informations du public et recevoir les observations des intéressés :

- Le jeudi 4 juin 2026 de 14h30 à 17h30, au siège de la CCPL,
- Le vendredi 12 juin 2026 de 10h à 13h à la mairie de Vy-lès-Lure,
- Le mercredi 17 juin 2026 de 13h30 à 16h30, à la mairie de Moffans-et-Vacheresse,
- Le samedi 27 juin 2026 de 9h à 12 h, à la mairie de Saint-Germain,
- Le mercredi 1er juillet 2026 de 14h à 17h, au siège de la CCPL

Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice seront adressés à la CCPL avec copie au Tribunal Administratif de Besançon.

Le public pourra consulter ce rapport et ces conclusions au siège de la CCPL, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/7355/> . pendant une durée d'un an.

Au terme de l'enquête, le Conseil Communautaire de la CCPL pourra approuver par délibération la révision du zonage d'assainissement, éventuellement modifiée pour tenir compte des observations recueillies et du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice.